

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN
Séance du 15 décembre 2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023.

Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 10 Pour:10 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS: Monsieur Thomas DEVAUD

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET, Monsieur Damien MALIGE représenté par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Hervé CHALMETON a été nommé secrétaire.

OBJET: Indemnité des élus

2023_070

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des deux adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 29/06/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur SOULIER Jean-Louis.

Vu le procès-verbal d'élection d'un 3ème adjoint en date du 18 février 2023;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 février 2023 portant délégation de fonction à Monsieur PRADAL Marc;

Vu le courrier du Préfet de la Lozère en date du 23 novembre 2023 actant la décision de M. DELMAS Jean de demissionner de ses fonctions d'adjoint;

Considérant que la commune compte 477 habitants,

Considérant que pour une commune de 477 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Mme ROUQUET Colette, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 477 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Décide:

ARTICLE 1 - Détermination des taux:

Le montant des indemnités de fonction du Maire, et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

- Maire: 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- 1er adjoint: 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- 2ème adjoint: 7,92% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

Préfecture Date de réception de l'AR: 18/12/2023 048-214800898-2023_070-DE
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

ARTICLE 2 - Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires:

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal:

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	ROUQUET Colette	21%		858,04 €
1er adjoint	SOULIER Jean-Louis	9,9%		404,51 €
2ème adjoint	PRADAL Marc	7,92%		323,60 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et années susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.



La Maire
Colette ROUQUET

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023

Préfecture

Date de réception de l'AR: 18/12/2023

048-214800898-2023_070-DE